

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de SALICE

-

Service des marchés
Mairie - CADASTELLA
Tél: 04 95 28 91 84
mairie.salice@orange.fr

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR DE 150M3
ET CREATION D'UNE PISTE D'ACCES.**

Date et heure limites de réception des offres

23 octobre 2018 à 11 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	6
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	8
5.2 - VARIANTES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	10
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	12
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Construction d'un nouveau réservoir de 150m3 et création d'une piste d'accès.**

Consistance des travaux :

LOT 1 : Construction du nouveau réservoir 150 m3

- Construction d'un réservoir 150 m3 compartimenté
- Construction et équipement d'un poste de chloration
- Construction et équipement d'une chambre de vannes
- Installation de panneaux solaires pour l'alimentation électrique

LOT 2 : Création d'une piste d'accès

- Aménagement d'une piste d'accès provisoire de 180 ml avec aire de retournement avant les travaux sur le réservoir
- Construction d'une chaussée en béton de ciment sur cette même piste.

Lieu(x) d'exécution : Commune de SALICE

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Dans ce cas, la négociation se fera par écrit avec l'ensemble des candidats, sur tous les éléments composant leurs offres et notamment le prix.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Construction du nouveau réservoir de 150 m3
2	Création d'une piste d'accès

Chacun des lots fera l'objet d'un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article 45.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 – Solution de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.3 - Variantes libres et variantes exigées

2.3.1 - Variantes libres (à l'initiative des candidats)

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais, ils peuvent présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

Modalités de présentation des variantes libres :

La proposition de variante(s) sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur souhaite limiter le nombre de variantes à 2 maximum par candidat.

Si les offres contiennent un nombre de variantes supérieur à celui indiqué ci-dessus, aucune des variantes ne sera analysée.

Exigences minimales requises :

LOT 1 :

Durabilité de l'ouvrage : 50 ans minimum au sens de la norme NF EN 206-1

Partie d'ouvrage	Classe d'exposition minimale	Classe de résistance minimale
Fond du réservoir	XC 2	C 35 / 45
Parois du réservoir	XC 4	C 35 / 45
Couverture du réservoir	XC 3	C 35 / 45

Enrobage minimal : 40 mm

Diamètre minimal des aciers : HA 8

Espacement maximum des barres : 20 cm

Pourcentage minimal d'armatures : 0.125 % dans chaque sens et sur chaque face

LOT 2 :

Respecter la portance minimale de 60MPa et $EV2/EV1 < 1.6$

Assurer les écoulements pluviaux

Respecter pentes, rampes et rayon de giration permettant la circulation pour camions de chantier et camions hydrocureurs

Assurer la solidité de la voie pour les circulations des véhicules cités au point précédent

Chaque solution de variante libre proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après.

Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante libres étant identique à celui des offres de base.

2.3.2 - Variantes exigées (à l'initiative du Maître d'ouvrage)

Sans objet.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

Le marché est financé par l'Etat (PEI), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau.

Le reste du financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BET POZZO DI BORGO
6 parc belvédère
20000 AJACCIO

Le maître d'œuvre est représenté par : **Monsieur Jean-Louis POZZO DI BORGO**

La mission du maître d'œuvre est la suivante :

AVP (études d'avant-projet)

PRO (études de projet)

ACT (assistance pour la passation des marchés de travaux)

VISA (visa des études d'exécution faites par les entreprises)

DET (direction de l'exécution des marchés de travaux)

AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement)

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation sont soumises aux dispositions des articles L.4211-1 et suivants du code du travail et relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens de l'article R.4532-1 dudit code.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Pièces communes à tous les lots :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire LOT1
- La décomposition du prix global forfaitaire LOT2
- Plan
- Etude géotechnique

Article 5 : Retrait du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé (cf. article *Dossier de consultation dématérialisé* ci-dessous).

5.1 - Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme papier dans les conditions décrites à l'article *Dossier de consultation non dématérialisé* du présent règlement.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com> .

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

5.2 - Retrait du dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation est disponible sur support papier auprès du bureau

BET POZZO DI BORGO – 6 Parc Belvédère – 20000 AJACCIO

Tèl : 04.95.21.17.38 – Fax : 04.95.51.31.51

Email : ajaccio@pozzodiborgo.fr

Le dossier de consultation des entreprises sera remis à chaque candidat contre un chèque de 50,00 Euros par lot, à l'ordre du BET POZZO DI BORGO, pour paiement des frais de reproduction.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

5.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par lui :**

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

- Le Règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- La décomposition du prix global forfaitaire du lot 1
- La décomposition du prix global forfaitaire du lot 2

• Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations du prestataire ainsi que :

1. Description méthodologie, plans et pertinence générale du mémoire,
2. Moyens mis à disposition (humains et matériels)
3. Planning d'exécution des ouvrages faisant apparaître les différentes phases du chantier,
4. Note concernant la provenance et la qualité des principales fournitures (fiches techniques) et éventuellement les références des fournisseurs
5. Note sur la gestion des déchets de chantier et les mesures prévues pour réduire les nuisances,
6. Note indiquant sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6.2 -Variantes libres

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

De surcroît, le candidat devra produire :

- La liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et à la mise en œuvre de la solution de variante proposée.
- Un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base, incluant toutes justifications utiles.
- L'ensemble des pièces financières exigées pour l'offre de base, adaptée à la solution de variante proposée.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... »

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Une note sur 10 points sera attribuée à chaque critère

Critères et Notations :

1. Valeur technique : 60%

Noté sur Six sous critères :

- Description méthodologie et Pertinence générale du mémoire : 25%
- Moyens mis à disposition (humains et matériels) : 20%
- Planning d'exécution des ouvrages faisant apparaître les différentes phases du chantier : 15%
- Indications concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques) et, éventuellement, les références des fournisseurs : 15%
- Note sur la gestion des déchets de chantier et les mesures prévues pour réduire les nuisances : 15%
- Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site : 10 %

Le barème utilisé pour la notation des sous-critères est le suivant :

10 Excellent	5 Moyen
9 Très satisfaisant	4 Passable
8 Satisfaisant	3 Faible
7 Convenable	2 Insuffisant
6 Correct	1 Très insuffisant
0 Absence de renseignement	

2. Prix des prestations : 40 %

Offre la plus économique obtient 10 points.

Note sur 10 = $10 - 10 \left[\frac{\text{Prix du candidat} - \text{Prix de l'offre moins disante}}{\text{Prix de l'offre moins disante}} \right]$

Les offres pour les solutions de base seront d'abord examinées et classées.
Les offres pour les variantes proposées seront ensuite examinées et classées.

Une fois les deux classements établis, il conviendra de comparer la première offre de base et la meilleure offre variante et d'attribuer le marché à la meilleure des deux propositions.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sur la base des critères énoncés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier.

La négociation se fera par écrit avec l'ensemble des candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments composant leurs offres et notamment le prix

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, celui-ci doit appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'il adresse au pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 40.I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

Il est conseillé aux candidats de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique et de leur certificat électronique avant tout dépôt d'offres, en réalisant un essai de réponse dématérialisée sur un marché « test » prévu à cet effet sur les plateformes de dématérialisation, et cela suffisamment à l'avance afin d'apporter les corrections aux éventuels dysfonctionnements.

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Construction d'un nouveau réservoir de 150m3 et création d'une piste
d'accès.**

Lot n°.....

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de SALICE
Mairie - CADASTELLA
20121 SALICE**

Horaires d'ouverture des bureaux :

Le mardi et le vendredi : 09h00 – 12h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

8.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.achatspublicscorse.com>. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
Format PDF	.pdf
Format texte universel	.rtf
Format bureautique propriétaire de Microsoft	.doc ou .docx pour les textes
	.xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul
	.ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama
Format images JPEG	.jpg

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencés.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Précisions aux conditions de signature et de transmission des documents :

Une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original signé.

Un document signé sur support papier puis scanné avant sa transmission électronique n'est pas un document signé électroniquement.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plate forme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.
--

Article 9 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

POZZO DI BORGO

6 Parc Belvédère

20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 21 17 38

Fax : 04 95 51 31 51

ajaccio@pozzodiborgo.fr

Renseignement(s) technique(s) :

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

POZZO DI BORGO

6 Parc Belvédère

20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 21 17 38

Fax : 04 95 51 31 51

ajaccio@pozzodiborgo.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.achatspublicscorse.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

9.3- Forme des échanges

Les échanges électroniques initiés par l'acheteur sont autorisés, y compris par courriel. Ces échanges électroniques pourront concerner des demandes de compléments ou de précisions de la part de l'acheteur.

9.4 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

9.5 - Voies et délais de recours

9.5.1 – Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex

Téléphone : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

9.5.2 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia, villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Téléphone : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>